



# Règlement Intérieur

## Règlement Intérieur de l'EA 4636

### « Violences, Innovations, Politiques, Socialisations et Sports » (VIPS<sup>2</sup>)

Le Laboratoire VIPS<sup>2</sup> développe des études pluridisciplinaires reposant sur des démarches scientifiques relevant de l'anthropologie, du droit, de l'économie, de l'histoire, de la psychologie, de la psychologie sociale, des sciences de l'éducation, des sciences de l'intervention et de la sociologie. En tant que laboratoire relevant des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), les activités physiques et sportives (APS) et le corps constituent les objets des thématiques de recherche.

#### 1. Structure et localisation

Le Laboratoire VIPS<sup>2</sup> — nommé dans la suite du Règlement Intérieur « Unité de Recherche » (UR) — réunit des membres relevant de plusieurs statuts issus de 3 établissements de tutelles : l'Université Rennes 2, l'École Normale Supérieure de Rennes (ENS Rennes), et l'Université du Maine (Le Mans). La tutelle principale de l'UR est l'Université Rennes 2.

La liste des établissements « partenaires » ou de tutelle peut être élargie ou réduite à l'occasion du renouvellement de l'habilitation de l'UR, pendant ou à l'issue de chaque contrat quinquennal, après vote en Assemblée Générale et accord par les instances institutionnelles (Commission Recherche) des tutelles préalablement engagées.

#### 2. Composition de l'Unité de Recherche

L'UR est composée de membres permanents, de doctorant·e·s, de membres associés, de membres invités et de personnels BIATSS. La composition de l'UR est officiellement arrêtée chaque année au 31 décembre. Elle est portée à la connaissance des membres de l'UR et de ses tutelles.

##### 2.1. Les membres permanents

Les membres permanents de l'UR sont :

- les enseignant·e·s-chercheur·e·s de l'ENS Rennes, de l'Université Rennes 2, ou de l'Université du Maine dont les postes sont affectés au VIPS<sup>2</sup> pour ce qui concerne l'activité de recherche.
- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s qui en font la demande écrite après avis du conseil d'unité et dans le respect des dispositions de la charte du rattachement des enseignant·e·s-chercheur·e·s extérieur·e·s votée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2 ;

##### 2.2. Les doctorant·e·s

Les doctorant·e·s inscrit·e·s en thèse à l'Université Rennes 2 ou à l'Université du Maine dont le·la directeur·rice de thèse est membre permanent du VIPS<sup>2</sup> sont membres de droit de l'UR.

##### 2.3. Les membres associés

Les membres associés sont les enseignant·e·s-chercheur·e·s, les membres permanents d'une autre unité de recherche, les enseignant·e·s, les chercheur·e·s, les doctorant·e·s en inscription principale dans une autre Université, les enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites, les PAST, les ATER, les CTER, ainsi que toute personne titulaire d'un doctorat souhaitant faire partie de l'UR et dont la candidature aura été approuvée dans les conditions prévues par le Conseil d'Unité. Les demandeurs doivent, un mois avant la tenue de celui-ci, adresser une lettre de motivation et un court CV attestant d'une activité scientifique substantielle en lien avec les axes du laboratoire. Leur acceptation comme membre associé est valable pour la durée du quinquennat restant à courir. Une nouvelle demande devra être formulée pour le contrat suivant. Tout changement de qualité suscep-

tible de remettre en cause la qualité de membre associé doit être communiqué à l'Equipe de direction.

#### **2.4. Les membres invités**

Les membres invités sont les enseignant-e-s-chercheur-e-s, chercheur-e-s, enseignant-e-s, d'autres universités ou établissements ou toute personne titulaire d'un doctorat qui souhaitent participer aux travaux de l'UR pour une durée limitée. Leur candidature est examinée par le Conseil d'Unité. Les demandeurs doivent, un mois avant l'AG, fournir une lettre de motivation et un court CV attestant d'une activité scientifique en lien avec les axes du laboratoire. Leur acceptation comme membre invité est valable pour une durée de un an. Une nouvelle demande devra être formulée chaque année.

#### **2.5. Les personnels BIATSS**

Les personnels BIATSS rattachés aux cellules recherche des Universités tutelles et affectés au Laboratoire VIPS<sup>2</sup> sont membres de droit de l'UR.

### **3. La direction de l'UR**

L'UR est dirigée par un-e directeur-ric-e et 2 directeur-ric-e-s adjoint-e-s, élu-e-s de manière à prendre leurs fonctions en début de quinquennat.

#### **3.1. Les missions de l'équipe de direction**

Le-La directeur-ric-e est chargé-e de la coordination des activités de recherche, il-elle représente l'Unité de Recherche auprès des instances internationales, nationales et locales, gère les relations avec d'autres laboratoires, met en œuvre la politique scientifique de l'UR, définie par le Conseil d'Unité et gère le budget de l'Unité de Recherche. Toutefois, pour le site du Mans le budget est géré par le-la-directeur-ric-e adjoint-e et pour le site de l'ENS, il est géré par l'un des membres permanent du laboratoire à l'ENS, désigné par le directeur-ric-e de l'UR.

Il-Elle articule la politique de l'UR à la politique scientifique des universités de tutelles ; il-elle est donc tenu-e à collaborer étroitement avec les vice-président-e-s chargé-e-s de la recherche. Il-Elle veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques et au respect des conditions de travail des membres de l'UR dont il-elle est le-la garant-e, ainsi qu'à la sauvegarde des biens confiés à l'UR. Il-Elle maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Il-Elle assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

Le-La directeur-ric-e en place et le-la directeur-ric-e nouvellement élu-e collaborent pour préparer le dossier d'évaluation du laboratoire en fin de quinquennat. Le-La directeur-ric-e en place se fait assister par le Conseil d'Unité pour rédiger plus spécifiquement le bilan du contrat qui se termine et le-la directeur-ric-e élu-e pour préparer le projet de l'Unité de Recherche.

Le-La directeur-ric-e est assisté-e, dans ses missions, par les directeur-ric-e-s adjoint-e-s.

L'Équipe de direction se réunit aussi souvent que nécessaire, et a minima 1 fois par mois.

#### **3.2. L'élection de l'équipe de direction**

L'élection du-de la directeur-ric-e et des deux directeur-ric-e-s adjoint-e-s se fait au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Il prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que le directeur en place rédige le bilan. Ils collaborent pour préparer le dossier HCERES. Les candidatures seront adressées, par courrier électronique, au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale, à l'Équipe de direction en place, accompagnée d'une profession de foi.

Un(e) E/C ne peut être élu(e) à un poste de direction pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux.

**3.2.1.** *L'élection du/de la direct.eur.rice*

Le-La direct.eur.rice est élu.e parmi les membres permanents de l'Université Rennes 2, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du Conseil d'Unité < ?>, par un vote secret uninominal.

Le directeur / la directrice élu(e) transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du directeur, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence. (Un texte sera disponible qui définit les règles de cette organisation.)

Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche. »

**3.2.2.** *L'élection des direct.eur.rice.s adjoint.e.s*

Les deux direct.eur.rice.s adjoint.e.s sont élu.e.s parmi les membres permanents par les membres du Conseil d'unité par un vote à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote s'effectue à bulletin secret.

L'un des deux direct.eur.rice.s adjoint.e.s est élu.e par et parmi les enseignant.e.s-chercheur.e.s rattaché.e.s à l'Université Rennes 2. L'autre est élu.e par et parmi les enseignant.e.s-chercheur.e.s rattaché.e.s à l'Université du Maine.

La durée de leur mandat correspond, sauf démission ou prise de fonction en tant que directeur.rice, à la durée du quinquennat.

**3.2.3.** *Le cas de l'ajout d'une nouvelle tutelle*

Si l'UR est rattachée à une nouvelle tutelle, dont le nombre de membres permanents est égal ou supérieur à 3, un.e directeur.ice adjoint.e issu.e de la nouvelle composante sera élu.e dans les conditions prévues aux paragraphes 3.2.2.

**3.2.4.** *Le cas de la vacance d'un membre de l'équipe de Direction*

En cas de vacance du poste de directeur.rice, le-la direct.eur.rice adjoint.e issu.e de l'Université Rennes 2 deviendra direct.eur.rice de l'UR par intérim. Il-Elle aura à organiser de nouvelles élections pour le poste de direct.eur.rice, dans un délai de deux mois. La personne nouvellement élue exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance du poste d'un.e direct.eur.rice adjoint.e, il sera procédé à l'élection d'un.e nouv.eau.elle direct.eur.rice adjoint.e. La personne nouvellement élue exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir.

## **4. Le Conseil d'Unité**

L'Équipe de direction est assistée par un Conseil d'Unité. Outre les membres de l'Équipe de Direction, le Conseil d'Unité est composé de l'ensemble des enseignant.e.s-chercheur.e.s permanent.e.s, de 2 représentant.e.s des personnels BIATSS, ainsi que de 2 représentant.e.s des doctorant.e.s.

### **4.1. Les missions et le fonctionnement du Conseil d'Unité**

Le Conseil d'Unité définit la politique scientifique de l'Unité de Recherche ; il décide des moyens budgétaires à demander par le laboratoire et discute de la répartition de ceux qui lui sont alloués, il établit les règles de fonc-

tionnement et de gestion de ces fonds ; il décide de la politique de formation par la recherche et à ce titre, il peut être sollicité pour donner un avis sur les sujets de thèses et les inscriptions en HDR ; Il décide de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire.

Des responsabilités particulières sont confiées à certains membres du conseil (finances, communication, responsabilités scientifiques, etc.).

Le Conseil d'Unité, restreint aux membres d'enseignant·e·s-chercheur·e·s permanent·e·s discute de la politique de recrutement et propose, en l'accord avec les orientations de l'établissement, les profils de poste (enseignant·e·s-chercheur·e·s et BIATSS) ; il veille à renforcer les activités transversales entre les disciplines et à assurer la cohésion et la qualité des recherches.

Le Conseil d'Unité se réunit autant que nécessaire et, a minima, 3 fois par an. Une convocation est adressée par e-mail au moins deux semaines avant la date de réunion, accompagnée de l'ordre du jour. Chaque réunion du Conseil d'Unité donnera lieu à la rédaction d'un PV, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'UR.

En cas de vote, un pouvoir peut être donné aux autres membres en respectant strictement les appartenances prévues au point 2 et dans la limite d'un pouvoir par personne. Un quorum de 50% est nécessaire pour que le vote puisse avoir lieu.

#### **4.2. L'élection des membres du Conseil d'Unité**

Les représentants des doctorants et des personnels BIATSS sont élus pour une durée de 2 ans. Dans le cas d'une démission, il conviendra alors de procéder à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à courir. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. L'ensemble des enseignant·e·s-chercheur·e·s titulaires sont membres de droit du Conseil d'Unité.

##### *4.2.1. L'élection des représentant.e.s des doctorant.e.s*

L'Équipe de direction organise l'élection du. de la représentant·e·s des doctorant·e·s du site de Rennes et du. de la représentant·e·s des doctorant·e·s du site de Le Mans qui siégeront au sein du Conseil d'Unité.

Le.la représentant·e·s des doctorant·e·s du site de Rennes est élu.e par et parmi les doctorant·e·s rattaché·e·s à l'Université Rennes 2.

Le.la représentant·e·s des doctorant·e·s du site de Le Mans est élu.e par et parmi les doctorant·e·s rattaché·e·s à l'Université du Maine.

Ils-Elles sont élu·e·s au scrutin secret au suffrage direct en Assemblée Générale par les membres doctorants de l'UR.

##### *4.2.2. L'élection des représentant.e.s des personnels BIATSS*

L'Équipe de direction organise l'élection du.de la représentant·e·s personnels BIATSS du site de Rennes et du. de la représentant·e·s personnels BIATSS du site de Le Mans qui siégeront au sein du Conseil d'Unité.

Le.la représentant·e·s des personnels BIATSS site de Rennes est élu.e par et parmi les personnels BIATSS rattaché·e·s à l'Université Rennes 2.

Le.la représentant·e·s des personnels BIATSS du site de Le Mans est élu.e par et parmi les personnels BIATSS rattaché·e·s à l'Université du Maine.

Ils-elles sont élu·e·s au scrutin secret au suffrage direct par les membres personnels BIATSS de l'UR.

## **5. L'Assemblée Générale**

L'UR se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale. Celle-ci prend connaissance des bilans scientifique et financier de l'année ainsi que des perspectives et des orientations envisagées. Elle est l'occasion d'un vote sur le rapport d'activité et le rapport financier.

Si nécessaire, d'autres Assemblées Générales peuvent être convoquées sur décision de l'Équipe de Direction ou à la demande d'au moins un tiers des membres permanents de l'UR.

La convocation à la réunion de l'Assemblée Générale est notifiée à tous les membres de l'UR, par courrier élec-

tronique, deux semaines au moins avant sa tenue, accompagnée de l'ordre du jour.

Lors de l'Assemblée Générale tous les membres permanents, les représentant-e-s des personnels BIATSS, ainsi que les représentant-e-s des doctorant-e-s disposent d'une voix. Le vote du budget ainsi que les modifications du règlement intérieur seront soumis aux suffrages des membres permanents uniquement.

En cas d'absence à l'Assemblée Générale, un vote par correspondance sera organisé en garantissant l'anonymat

Durant la dernière année du contrat, l'Assemblée Générale restreinte à ses membres permanents se prononce par un vote à la majorité absolue sur les bilans de l'équipe à propos du quinquennat écoulé.

Chaque réunion de l'Assemblée Générale donnera lieu à la rédaction d'un PV, validé lors du Conseil d'Unité suivant et diffusé à l'ensemble des membres de l'UR.

L'Assemblée générale peut être restreinte à certains membres afin de traiter des questions particulières ne concernant qu'une catégorie de personnels.

## **6. Les Responsables d'axes de recherche**

Des responsables d'axes de recherche sont élu-e-s en Assemblée Générale par les enseignant-e-s-chercheur-e-s titulaires au scrutin secret au suffrage direct. Ils sont garants que les recherches menées se situent dans le projet scientifique du laboratoire et sont consulté-e-s pour les réponses aux appels à projets.

Les candidatures seront envoyées à l'Équipe de Direction au plus tard 3 semaines avant la date de l'AG, par e-mail, accompagnées d'un cours CV et d'une lettre de motivation.

La durée de leur mandat correspond, sauf démission, à la durée du quinquennat. Dans le cas d'une démission, il conviendra de procéder à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à courir.

## **7. Les référents**

L'unité de recherche se dote d'un référent handicap et d'un référent développement durable. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau des établissements de tutelle, ces référents des unités de recherche sont destinataires des informations dont disposent les instances des établissements de tutelle en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

Ils rendent compte annuellement de l'exercice de leur mission devant l'AG de l'unité de recherche, et établissent une synthèse qui est jointe au rapport remis par l'unité en vue de son évaluation par l'HCERES.

## **8. Budget**

Les règles de répartition du budget de l'UR sont définies chaque année par le Conseil d'Unité dans le respect de l'autonomie financière des trois sites.

Les règles de remboursement pour les frais engagés dans le cadre de participation à des colloques des membres permanents et des doctorant-e-s sont validées chaque année par le Conseil d'Unité dans le respect de l'autonomie financière des trois sites.

Le budget de l'UR est exécuté, dans le respect de l'autonomie financière des trois sites, sur proposition du Conseil d'Unité, par le-la directeur-ice de l'UR (pour le site du Mans le budget est exécuté par le-la directeur-ice adjoint-e et pour le site de l'ENS, il est géré par l'un des membres permanents du laboratoire à l'ENS, désigné par le directeur-ice de l'UR). Il est composé des dotations récurrentes, des contrats publics et privés ainsi que de l'ensemble des ressources propres du laboratoire dans le cadre de ses activités.

Le bilan annuel présenté par l'équipe de direction l'UR à l'Assemblée Générale doit détailler les dépenses en précisant les projets, les enseignant-e-s chercheur-e-s et les doctorant-e-s qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre des dotations récurrentes de l'Université Rennes 2, de l'Université du Maine et de l'ENS Rennes.

## 9. Droits et devoirs des membres de l'UR

Les membres permanents de l'UR ainsi que les doctorant·e·s, durant toute la durée de leur thèse, étant membres de droit de l'UR, sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche en cours dans l'UR au regard des moyens disponibles.

Les membres associés peuvent participer aux contrats et projets de recherche en cours et bénéficier des budgets alloués à ces contrats ou projets avec l'accord du porteur du contrat, du·de la directeur·rice de l'UR et des directeur·rice·s adjoint·e·s. Ils ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière émanant de la dotation récurrente des universités de tutelle.

Les enseignants-chercheurs, membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international ; ils mettent à jour régulièrement leurs pages personnelles Rennes 2. Ils participent aux assemblées générales et aux séminaires de l'unité.

Les membres permanents et les doctorant·e·s de l'UR doivent déposer leurs activités scientifiques (publications, communications, etc.) sur le HAL-SHS et actualiser, a minima une fois par an, leur page web.

Les membres permanents et les doctorant·e·s de l'UR doivent respecter les règles de la signature commune définies par les établissements de tutelle et faire mention de leur appartenance au VIPS<sup>2</sup>.

Les membres permanents, les doctorant·e·s de l'UR et les membres associés s'engagent à respecter la Charte Nationale de Déontologie des Métiers de la Recherche (26/01/2015) validée par les établissements de tutelle.

Les membres permanents et les doctorant·e·s de l'UR doivent, lors de toute communication, utiliser, dans la mesure du possible, les supports de communication respectant l'identité visuelle de l'UR.

Les membres associés s'engagent à se présenter (oralement ou par écrit) comme membre du laboratoire lors de toute communication s'appuyant sur les axes de recherche du laboratoire.

Les membres permanents, les doctorant·e·s et les membres associés s'engagent à s'impliquer dans les tâches et missions relevant du collectif.

## 10.Séminaires

Au minimum 6 séminaires sont organisés annuellement. La présence des membres permanents et des doctorant·e·s de l'UR relève de leurs missions et s'avère donc obligatoire. L'Équipe de Direction devra être informée en cas d'absence.

Le contenu des séminaires et leur organisation sont discutés lors de l'Assemblée Générale précédant la fin de l'année universitaire.

Des séminaires doctorants sont organisés complémentaires aux séminaires de l'UR. Leur contenu et leur organisation sont discutés lors de l'Assemblée Générale précédant la fin de l'année universitaire.

## 11.Départ et exclusion d'un membre du laboratoire

### 11.1.Le départ d'un membre du laboratoire

Les membres permanents souhaitant quitter le laboratoire et/ou l'UR doivent présenter une lettre de démission circonstanciée à l'Équipe de Direction de l'UR, trois mois avant la fin de l'année universitaire. L'acceptation de la démission sera prise par l'Équipe de Direction en concertation avec l'établissement de rattachement.

### 11.2.L'exclusion d'un membre du laboratoire

En cas de manquement caractérisé à la déontologie de la recherche, l'exclusion d'un membre de l'UR peut

être proposée par un membre permanent de l'UR en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, restreinte aux membres permanents, se prononcera lors d'un vote à bulletins secret par scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. La décision sera soumise à la Commission Recherche de l'Établissement de tutelle concerné.

## **12.Modification du règlement intérieur**

Une modification du règlement intérieur peut être proposée par tout membre du Conseil d'Unité. La demande est adressée à l'Équipe de direction par e-mail. Elle doit être approuvée par l'Assemblée Générale, restreinte aux membres permanents, à une majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Elle doit être approuvée par les différents établissements de tutelle.

### **ANNEXES**

- Charte relative au rattachement des enseignants-chercheurs de Rennes 2 aux unités de recherche extérieures à Rennes 2
- Charte relative au rattachement des enseignants-chercheurs extérieurs à Rennes 2 aux unités de recherche de Rennes 2
- Charte relative aux enseignants-chercheurs en situation de détachement, placés dans une organisation autre que Rennes 2 et souhaitant être rattachés aux unités de recherche de Rennes 2
- Charte sur le changement d'unité à l'interne de Rennes 2.